

Annexe 3 :

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES EQUIPEMENTS TERMINAUX
DESTINES A ETRE RELIES A UNE INTERFACE ANALOGIQUE DU RESEAU DE
TELECOMMUNICATIONS COMMUTE**

- ANRT-STA/ET-RTC - (V2-2023)

3.1 INTRODUCTION

La présente annexe spécifie les caractéristiques techniques exigées pour le raccordement à une interface analogique du réseau de télécommunications commuté.

3.2 REFERENCES NORMATIVES

- a- ETSI TBR 21-Janvier 1998 : Équipements terminaux (TE) - Caractéristiques d'accès pour l'agrément européen du raccordement aux réseaux téléphoniques publics commutés analogiques (RTPC) de terminaux (à l'exclusion des terminaux acceptant le service de téléphonie vocale) dans lesquels l'adressage réseau, s'il est fourni, utilise la signalisation multifréquence (DTMF).
- b- ETSI EN 301 437 V1.1.1 (1999-06) : Équipements terminaux (TE) - Caractéristiques d'accès pour l'agrément européen du raccordement aux réseaux téléphoniques publics commutés analogiques (RTPC) des terminaux acceptant le service de téléphonie vocale, dans lesquels l'adressage réseau, s'il est fourni, utilise la signalisation multifréquence (DTMF).
- c- ETSI ES 201 187 V1.1.1 (1999-03) : Interfaces analogiques à 2 fils dans la bande vocale; exigences spécifiques pour la numérotation décimale.
- d- ETSI EG 201 120 V1.1.1 (1998-01) : Réseau téléphonique public commuté analogique (RTPC); méthode d'évaluation des équipements terminaux pour permettre de les connecter en série et/ou en parallèle à un point de terminaison du réseau (NTP).

3.3 TESTS DE CONFORMITE TECHNIQUE

Les paramètres retenus pour l'évaluation de l'aptitude de l'équipement terminal sous test à être connecté en série et/ou en parallèle sont ceux recommandés dans le guide ETSI EG 201 120 précité.

3.4 FONCTIONS SPECIALES

3.4.1 Rappel d'enregistreur

La fonction rappel d'enregistreur permet d'accéder à quelques services confort fournis par l'opérateur.

Lorsqu'elle est implémentée au niveau des équipements terminaux, la durée d'ouverture rappel d'enregistreur (flashing) doit demeurer entre 200 et 500 ms.

3.4.2 Récepteur de taxe

Les équipements équipés d'un récepteur télétaxes à 12 kHz doivent respecter les exigences suivantes :

Condition de détection		Condition de non détection	
-Fréquence du signal	[11,88 – 12,12] kHz	-Impulsion de durée	<30 ms
-Niveau du signal	105mV ≤ e ≤ 4V.	-Niveau du signal	<50 mV
-Durée d'impulsion	75 ≤ t ≤ 400 ms	-Pause entre impulsion de durée	<20 ms
-Durée de pause	≥ 75 ms		
Affaiblissement des signaux télétaxes pour e= 4 V :A >30 dB			
Module de l'impédance du récepteur d'impulsion de taxes (100mV ≤ e ≤ 4000 mV) : 100 Ω ≤ Z ≤ 500 Ω			

3.5 COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-EMC - (V1-2023) » figurant en annexe n°79 de la présente décision.

3.6 SECURITE ELECTRIQUE

Les exigences en matière de sécurité basse tension sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-LVD - (V1-2023) » figurant en annexe n°80 de la présente décision.

* * *